

COVID-19 / CORONAVIRUS

Soutien aux entreprises en difficulté Cautionnement et autres mesures de liquidité

Outre les démarches de RHT (réduction de l'horaire de travail), les mesures annoncées par le Conseil fédéral prévoient une garantie par cautionnement des crédits bancaires pour les PME d'un total de 580 millions de francs pouvant aller jusqu'à 1 million par cas.

En l'occurrence, s'agissant des sociétés vaudoises, le Conseil d'Etat Vaudois, dans sa communication **du 13 mars** mentionne :

« Le cautionnement facilite l'accès aux crédits bancaires. Une garantie peut être obtenue auprès de l'antenne vaudoise de Cautionnement romand. Un accord de principe de l'établissement bancaire est requis au préalable »

De son côté le SECO, dans sa publication « Régime spécial pour le cautionnement » **du 16 mars**, précise :

*« ... Le 13 mars 2020, le Conseil fédéral a décidé, **avec effet immédiat**, d'augmenter de 10 millions de francs la contribution de la Confédération aux frais administratifs, ceci pour une durée limitée jusqu'à la fin de l'année 2020. Grâce à ces fonds, les entreprises fondamentalement saines qui sont confrontées à des problèmes de liquidités liés aux coronavirus peuvent désormais recevoir un cautionnement:*

- *La Confédération rembourse aux organisations de cautionnement la totalité des frais d'examen des demandes. **Cela signifie que les PME n'auront pas de frais à supporter pour l'introduction d'une demande.***
- *La Confédération rembourse aux organisations de cautionnement les primes de risque de 1,25 % du montant garanti pour l'année 2020, ceci pour les nouveaux cautionnements ainsi que pour les cautionnements existants devant être adaptés en raison des effets du coronavirus.*

A l'exception du secteur agricole, toutes les entreprises, indépendamment de leur taille, sont autorisées à présenter une demande de cautionnement. Étant donné qu'un cautionnement implique un crédit bancaire, il est conseillé, afin d'accélérer la procédure, de contacter un établissement financier avant ou en même temps que l'envoi de la demande de cautionnement. Les demandes doivent être adressées directement aux organisations de cautionnement compétents. Ceux-ci peuvent être contactés via leur site Internet

<https://www.easygov.swiss/easygov/#/fr> ou via <https://kmu-buergschaften.ch/fr/>

L'entreprise requérante recevra la décision de cautionnement dans un délai d'environ trois semaines. Les organisations de cautionnement décident de manière indépendante et définitive de l'octroi d'un cautionnement. Leurs décisions ne sont pas soumises à recours ».

Lors de sa conférence de presse **du 20 mars 2020** le Conseil fédéral a annoncé les mesures suivantes :

1. Mise sur pied d'un programme de garantie

D'un volume de 20 milliards de francs, il vise à ce que les PME affectées (**entreprises individuelles, sociétés de personnes et personnes morales**) obtiennent **des crédits bancaires transitoires**, afin que les entreprises concernées puissent accéder rapidement et simplement à des crédits représentant **jusqu'à 10 % de leur chiffre d'affaires ou d'un montant de 20 millions de francs au plus**.

- Les montants jusqu'à 0,5 million de francs seront versés immédiatement par les banques et seront couverts en totalité par la garantie de la Confédération. **Ces crédits de transition, nécessitant l'existence d'une relation bancaire avec l'une des banques participant au programme, peuvent être obtenus en ligne au taux actuellement de 0%.**
- Cette garantie sera ramenée à 85 % pour les montants dépassant ce plafond de 0,5 million, qui devront alors faire l'objet d'un bref examen par les banques. **Le taux d'intérêt applicable à ces crédits est actuellement de 0,5 % pour le montant garanti par la Confédération.**

Quant au remboursement du prêt, **il devra intervenir dans un délai de 5 ans, avec une prolongation possible de 2 ans**. A noter que, tant que le remboursement du prêt ne sera intégralement pas intervenu, **il sera interdit à la société de distribuer des dividendes à ses actionnaires, respectivement de leur accorder des prêts**.

Une ordonnance de nécessité a été adoptée et publiée ce mercredi 25 mars 2020.

Toutes les informations utiles sur le lien

<https://covid19.easygov.swiss/fr/>

Nous nous tenons à votre disposition pour vous renseigner à ce sujet, voire pour vous assister dans vos démarches auprès d'établissement bancaire et de de l'antenne vaudoise de Cautionnement romand

<https://www.cautionnementromand.ch/fr/contact/6.html>

2. Report du versement des contributions aux assurances sociales :

- **Possibilité de différer provisoirement et sans intérêt le versement des contributions aux assurances sociales (AVS, AI, APG, AC).**
- Possibilité également **d'adapter le montant habituel des acomptes** versés au titre de ces assurances en cas de baisse significative de la masse salariale.
 - **Ces mesures s'appliquent également aux indépendants dont le chiffre d'affaires a chuté.**

3. Réserve de liquidités dans le domaine fiscal et pour les fournisseurs de la Confédération

- **Possibilité de repousser sans intérêt moratoire les délais de versement. Le taux d'intérêt sera abaissé à 0,0% pour la TVA, certains droits de douane, des impôts spéciaux à la consommation et des taxes d'incitation entre le 21 mars et le 31 décembre 2020 ; aucun intérêt moratoire ne sera perçu durant cette période.**
- **Réglementation identique s'applique pour l'impôt fédéral direct du 1er mars au 31 décembre 2020** [AFC - Lettre circulaire 2-182-D-2020-f](#)
- **Règlement des créanciers le plus rapidement possible**, sans attendre l'expiration des délais de paiement, afin d'augmenter les liquidités des fournisseurs de la Confédération.

4. Suspension des poursuites et des faillites

Du 19 mars au 4 avril 2020 inclus, les débiteurs ne pourront pas être poursuivis, et ce sur tout le territoire suisse. Les fêtes légales commenceront juste après, avec les mêmes effets, et dureront jusqu'au 19 avril 2020.

Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a décidé **d'aucune suspension en lien avec le coronavirus (à l'exception des poursuites)**, si bien que les prescriptions **et délais légaux tels que les délais de réclamation, l'obligation de payer l'impôt, etc. s'appliquent toujours**. Nous recommandons de vérifier avec soin les délais et leur date d'expiration, ainsi que de demander une prolongation de délai auprès des autorités compétentes concernées, ce à titre de mesure préventive.

Il va de soi que nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans toutes les démarches utiles et pour tous les renseignements complémentaires que vous pourriez désirer.

Lausanne, le 25 mars 2020 (état au 25 mars 2020)